

Avignon, le 2 décembre 2014

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

A

Mesdames et Messieurs les principaux de collège



**Objet : Calendrier et modalités de saisine de la commission départementale
d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)**

Textes de référence :

- Code de l'éducation : article D332-7 – L'organisation de la formation au collège : les enseignements adaptés ;
- Arrêté du 7 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 juin 2006, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;
- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 : orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré ;
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 : enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) – BO n° 32 du 7 septembre 2006.

Elèves concernés

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent « des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables, auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.»

Les SEGPA n'ont pas vocation à « accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française. »

Procédure d'orientation en SEGPA

Si le conseil de classe envisage de saisir la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), le chef d'établissement en informe les parents et les renseigne sur les objectifs et les modalités de fonctionnement des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les dossiers sont constitués et instruits par les enseignants de l'élève, en collaboration avec le conseiller d'orientation psychologue. Pour les situations les plus complexes, la présence des conseillers de la CDOEA en équipe éducative est souhaitable.

Le chef d'établissement s'assure de la qualité des pièces portées au dossier de saisine de la CDOEA et formule un avis à destination de la commission.

.../...

Direction académique des
services de l'éducation
nationale de Vaucluse

Dossier suivi par
Christelle LEPAGNOL,
Bertrand LEPAGNOL,
conseillers de la CDOEA

Téléphone
04 90 32 40 69

Fax
04 90 32 95 93

Mél.
ce.ienash84.cdoea
@ac-aix-marseille.fr

Communication avec les parents

Les parents sont informés par écrit de la transmission de la demande d'orientation. Ils sont invités par le chef d'établissement ou son représentant à faire connaître à la CDOEA les éléments qui leur paraissent utiles pour son analyse.

Aucun dossier ne peut être constitué sans que les responsables légaux en soient informés. La recherche de leur adhésion avec le projet d'orientation est de règle et s'inscrit dans la poursuite du dialogue engagé l'année précédente.

En cas d'échec de cette démarche, la saisine doit clairement indiquer pour quelle raison cet accord n'a pu être obtenu. Elle mentionnera l'avis de l'élève et de ses parents sur l'orientation proposée.

Les parents sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la CDOEA, ou en cas de refus de leur part, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de collège seront appliquées.

Traitement de la demande

Les dossiers sont présentés à la CDOEA qui les examine et formule un avis, selon les modalités en vigueur et sur la base des éléments transmis.

La décision d'orientation et l'affectation relèvent de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Constitution des dossiers

Il est impératif que les dossiers transmis à la CDOEA comportent l'intégralité des pièces réglementaires. La composition du dossier est précisée sur le document de saisine, mis à disposition sur le site départemental, volet ASH et sur la procédure en annexe.

Dans le cadre de la préparation de dossiers plus délicats, chacun dans sa partie peut faire appel aux conseillers de la CDOEA : ce.ienash84.cdoea@ac-aix-marseille.fr

Calendrier

Le chef d'établissement s'assurera de la conformité et de la qualité des pièces composant le dossier de saisine.

Il portera un avis sur chaque demande d'orientation et adressera à la CDOEA l'ensemble des dossiers complets avant le 21 avril 2015.


Dominique BECK

The image shows a blue ink signature of Dominique Beck. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION ACADEMIQUE D'AYR' and 'AYR' at the bottom, with a star in the center. The signature is written over the stamp.

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SAISINE DE LA CDOEA

A l'attention des chefs d'établissement

Actions à réaliser	Calendrier
<p>Réunir l'équipe éducative :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer des réponses apportées aux besoins de l'élève (actions de prévention, d'aide et de soutien) ;• Faire établir préalablement un bilan psychologique par le conseiller d'orientation psychologue.	Septembre à novembre
<p>Transmettre à l'IEN-ASH la liste nominative des élèves pour lesquels sera effectuée une saisine de la CDOEA (Nom-Prénom-Date de naissance-Classe fréquentée).</p>	Au cours du 2ème trimestre
<p>Proposer aux parents l'orientation vers les enseignements adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les informer de la saisine de la CDOEA ;• Les informer des objectifs et des modalités de fonctionnement de la SEGPA ;• Les inviter à rencontrer pour information le Directeur adjoint de la SEGPA la plus proche.	

Veiller à la qualité des documents et à l'organisation du dossier :

- documents organisés et datés, lisibles et synthétiques ;
- contenus conformes à l'éthique professionnelle ;
- qualité rédactionnelle, vérification de l'orthographe.

Composition du dossier :

- Saisine de la CDOEA

comportant l'avis de la famille sur l'orientation proposée, l'établissement souhaité en cas d'accord et signé par les deux parents ;

- Renseignements scolaires

Livret personnel de compétences renseigné paliers 1 et 2,

Bulletins trimestriels,

Travaux de l'élève, significatifs de ses réussites et de ses difficultés,

Eléments du PPRE et autres actions d'aide et de soutien mises en place,

Compte-rendu de la dernière équipe éducative ou de suivi de scolarisation ;

- Compte-rendu des examens psychologiques étayé par des évaluations psychométriques ;
- Renseignements sociaux recueillis par une assistante de service social ;
- Renseignements médicaux si nécessaire.

Transmettre à la CDOEA les dossiers élèves complets.

Les dossiers transmis incomplets ou hors délai ne pourront pas être traités par la commission.

Avant le 21 avril 2015

Coordonnées des conseillers de la CDOEA : ce.ienash84.cdoea@ac-aix-marseille.fr

164, avenue Saint-Tronquet, 84130 LE PONTET

- Madame Christelle LEPAGNOL (secteur AVIGNON, CAVAILLON, APT, PERTUIS, VEDENE)
- Monsieur Bertrand LEPAGNOL (secteur CARPENTRAS, VALREAS, ORANGE, BOLLENE, SORGUES, LE PONTET)

**Pôle des Elèves
et des Etablissements**

**Bureau
AED/Contrats Aidés**

Dossier suivi par
Yasmine BROYER
Téléphone
04 90 27 76 93
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
yasmine.broyer
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 3 décembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation Nationale

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Mise à jour de l'application MICADO.

Je vous rappelle les termes de ma note de service en date du 10 septembre 2014, publiée au bulletin départemental n° 143 du 12 septembre 2014, relative au déploiement de l'application MICADO, en remplacement de CAID.

L'objectif de cette application mise en place à la rentrée 2014-2015, est de faciliter le suivi harmonisé sur l'ensemble de l'académie et de renseigner les enquêtes hebdomadaires par de simples extractions sur les bases de données.

Aussi, j'insiste à nouveau sur le caractère obligatoire de la saisie précise et complète dans cette application, de toutes les données relatives à la gestion des employés et des contrats, pour tout nouveau contrat ou renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2014.

Je vous remercie de la mise en œuvre rapide de ces dispositions.

Signé par

Dominique BECK

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des élèves

Dossier suivi par
Marie-Laure Maurel
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
marie-laure.maurel
@ac-aix-marseille.fr

CASNAV

Dossier suivi par
David Caraty
Téléphone
04 90 87 85 75
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
david.caraty
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 4 décembre 2014

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

- Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles
s/c
Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Enquête ministérielle sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones
nouvellement arrivés (EANA) – 1^{ère} phase 2014-2015

Références : Circulaire n°2014-042 du 24 mars 2014 relative au programme des
opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions
d'administration centrale de 2014 (BO spécial n°4 du 17 avril 2014)
Circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 décrivant l'organisation de la scolarité
des élèves nouveaux arrivants (BO spécial n°10 du 25 avril 2002)
Note n°2014-111 DEPP 81/MT/JR du 25 novembre 2014

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vient de me communiquer les modalités de la première phase de l'enquête nationale sur les effectifs et les dispositifs consacrés à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Cette enquête est réalisée sous la responsabilité des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et du réseau des Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV). Je rappelle que pour le Vaucluse, Monsieur Christophe MARQUIER, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint, est en charge des UPE2A tant dans le premier que dans le second degré.

Afin de répondre à cette enquête, je vous serais obligé de me faire connaître à la date d'observation du 1^{er} décembre 2014, la situation des nouveaux arrivants inscrits dans votre établissement depuis la rentrée 2014 et ceux inscrits durant l'année scolaire 2013-2014, à l'aide du tableau ci-joint. Je précise que les informations nominatives des élèves concernés sont collectées à des fins statistiques uniquement et que cette enquête à caractère obligatoire a été déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL)

Je vous remercie de me communiquer ces informations pour le **mercredi 7 janvier 2015**, délais de rigueur. Les informations relatives aux élèves allophones présents dans les écoles devront être transmises par mail ou par courrier à Monsieur David Caraty. Celles concernant le second degré seront envoyées à Madame Marie-Laure Maurel.

Signé par

Dominique BECK



Avignon, le 10 décembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées
et de lycées professionnels publics et privés

**Pôle des élèves et
des établissements**

Bureau des élèves

Référence

2014

Dossier suivi par

Estelle Cappello

Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : Olympiades lycéennes de la sécurité routière 2014/2015.

Les référents départementaux de sécurité routière, vous ont adressé le règlement du concours des Olympiades lycéennes de la sécurité routière organisé pour la 2^{ème} année par la Préfecture de Vaucluse.

J'attire votre attention sur la date limite d'inscription : le 19 décembre 2014.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par

Dominique BECK



Avignon, le 20 novembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les proviseurs
de lycée public
Mesdames et messieurs les directeurs
de lycée privé sous contrat



Pôle des examens et concours

Dossier suivi par
J Chauveau
Téléphone
04 90 27 76 54
Fax
04 90 27 76 39
Mél.
Tony.chauveau
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

Objet : concours général des lycées 2015

Référence : note de service n° 2014-151 du 12 novembre 2014 parue au BO n°43
du 20 novembre 2014

Par note de service en date du 12 novembre 2014, le ministre de l'Education nationale annonce
que les épreuves du concours général des lycées se dérouleront :

du mardi 10 mars 2015 au lundi 23 mars 2015

Les inscriptions des candidats seront enregistrées sur le site internet
<http://eduscol.education.fr/cgweb> à la rubrique « lycée et formation professionnelle – Concours
général »

du lundi 8 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 minuit (heure de Paris)

Je souhaite que les élèves soient largement informés et témoignent d'une réelle motivation en
se présentant aux épreuves.

Le concours a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et
terminale de lycée. Sur proposition des jurys, des récompenses sont attribuées : premier,
deuxième et troisième prix, accessits et mentions. Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun
droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription en université
et en classe préparatoire.

Les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur
demande, recevoir leur composition jusqu'à la prochaine session en mars 2016.

Je vous rappelle les conditions d'inscription au concours général :

- le nombre d'élèves présentés est limité par établissement et par discipline à hauteur de 8%,
- les candidats doivent suivre régulièrement les cours de la classe à laquelle ils appartiennent,
- la liste des élèves par discipline est arrêtée par le chef d'établissement en concertation avec
les professeurs responsables.

Je vous précise que vous pourrez prendre connaissance du palmarès du concours général des
lycées en consultant le site pédagogique du ministère « eduscol.education.fr »

Je vous remercie de susciter les candidatures de vos très bons élèves.




Dominique BECK